BoosTerr Santé

Expérimentations territoriales
visant à garantir l'accès à la santé de proximité en Bretagne

Critères spécifiques de soutien aux centres de santé

La Région soutient les projets de centres de santé médicaux ou polyvalents et les unités mobiles en santé portés par des collectivités, établissements publics de santé ou personnes morales gestionnaires d'établissements privés si le projet présenté revêt un but non lucratif.
La Région peut, via cet AAP, soutenir le démarrage des centres de santé et des unités mobiles en santé sur les 2 premières années de fonctionnement, en complémentarité avec les aides de droit commun, dans la limite du déficit budgétaire du centre.

Pour être soutenus par la Région, les projets de centres de santé et des unités mobiles en santé devront répondre aux critères suivants :

- Avoir démarré depuis moins de deux ans ;
- Ou avoir vocation à se réaliser dans les deux prochaines années.
- Pour être soutenus par la Région, les projets de centres de santé devront répondre aux critères suivants :
- Etre développés en coopération avec les professionnel.le.s de santé libéraux installé.e.s sur le territoire ;
- Attester de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage…) et de leur non-aboutissement ;
- Permettre l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins au sein des centres de santé ;
- Couvrir un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé ;
- Les unités mobiles devront venir en complément de l'offre de soins existante et déployer une offre de médecine générale et/ou spécialisée ;
- Présenter un plan de financement pluriannuel soutenable ;
- Etre localisés prioritairement en Zone d'Intervention Prioritaire selon le zonage défini par l'ARS ; sur une île ou dans un quartier politique de la ville classé.e en Zone d'Accompagnement Complémentaire ;
- Ne pas favoriser l'étalement urbain ;
- Proposer un aménagement en adéquation avec les normes environnementales en cours.